

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-UFRLPM-7

L'ADMINISTRATRICE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université ;
- VU L'arrêté du Rectorat de la Région académique Occitanie du 28 novembre 2022 portant nomination d'Emmanuelle GARNIER en tant qu'administratrice provisoire de l'Université Toulouse-Jean-Jaurès ;
- VU L'arrêté de l'administratrice provisoire de l'Université en date du 15 décembre 2022 nommant Madame Valérie GITTON-RIPOLL en tant que directrice adjointe du département Langues, littératures et civilisations anciennes.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie GITTON-RIPOLL** en tant que directrice adjointe du département Langues, littératures et civilisations anciennes, à effet de signer les actes suivants d'un montant maximum de 3000€ HT au titre du SO 923-02 :

1-1- En matière de dépenses :

1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

1-1-3- Le mandatement :



- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

1-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa publication.

Article 5 : La présente décision prendra fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

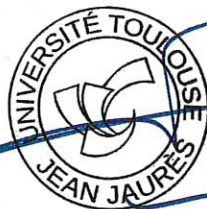
Article 6 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 décembre 2022

L'administratrice provisoire

Notifié le : 12/01/23
Publié le : 12/01/23



Emmanuelle GARNIER

